



Actes de la soirée sur l'habitat inclusif du 13 février 2020

A l'initiative de l'atelier « **Bien vivre dans le Grand Rovaltain** », le Conseil de développement a organisé le jeudi 13 février 2020 à Chatuzange le Goubet une soirée d'information sur l'habitat inclusif et les formes d'habitat apparentées favorisant la veille, l'autonomie et la participation sociale et citoyenne des résidents.

Afin d'alimenter la connaissance de ces nouveaux modes d'habiter, sont intervenus lors de cette soirée des représentants de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental de la Drôme, de l'ADIL* de la Drôme*, de SOLIHA Drôme*, de l'AFTC*, de LADAPT*¹ et de la commune de Clérieux.

Animée par Bastien Enard, cette rencontre a réuni 80 personnes notamment des élus, des intervenants et responsables associatifs dans le domaine de l'habitat ou de la santé et des membres du Conseil de développement.

Pourquoi une soirée thématique sur l'habitat inclusif ?

- *Monsieur David Toumani, Rapporteur de l'atelier Bien Vivre dans le Grand Rovaltain du Conseil de développement*

Le Conseil de développement a réalisé, via un questionnaire en ligne, une enquête auprès des communes pour mieux appréhender leurs problématiques en matière de bien vivre et de santé. **L'habitat des personnes âgées et handicapées et la lutte contre l'isolement sont des préoccupations majeures qui ont été remontées par les élus.**

Le souhait partagé par les acteurs du territoire, notamment dans le cadre des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie*, est de **favoriser le maintien à domicile** sans l'isolement ce qui **implique le développement de réponses nouvelles, hybrides ou originales.**

Parmi l'éventail de solutions, le Conseil de développement a voulu apporter un éclairage sur **l'habitat inclusif** alors que la loi Elan et le code de l'action sociale et des familles lui ont procuré récemment une existence légale. Au regard de la variété des initiatives autour de la thématique de l'habitat inclusif, les membres de l'atelier ont considéré qu'il était enrichissant d'organiser une rencontre sur ce sujet. L'objectif de la soirée était de poser les questions suivantes : *Qu'est-ce que l'habitat inclusif ? Comment peut-il se mettre en œuvre ? Quelles expériences sur notre territoire ? Quelles conditions de réussite ?*



Une partie de l'assistance
Ensemble Charles Bringuier - Chatuzange le Goubet

¹ Les acronymes et définitions sont disponibles dans le glossaire page 9

Une première approche de la notion d'habitat inclusif

- Monsieur Philippe BOUCHARDEAU, Directeur adjoint de l'ADIL de la Drôme et membre du Conseil de Développement
- Madame Mireille BARAZ, Présidente Planète Autisme Drôme Ardèche et membre du Conseil de développement

Entre les logements ordinaires et l'accueil en établissement médico-social ou d'urgence, il existe notamment à destination des personnes âgées, handicapées ou en insertion, plusieurs formules d'habitat

« La notion d'habitat ne se limite pas au logement en tant que tel. Elle prend également en compte son environnement, l'accès aux services, à la vie sociale ou aux déplacements »

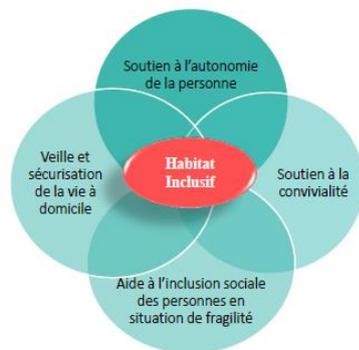
Philippe BOUCHARDEAU



intermédiaire accompagné. Elles visent à différents degrés ou en partie, à **soutenir l'autonomie**, à **sécuriser la vie à domicile**, à **éviter l'isolement** et **favoriser la convivialité** des résidents ou **aider à l'inclusion sociale** des personnes en situation de fragilité.

- Il peut s'agir par exemple de l'habitat intergénérationnel*, des résidences services*, des actions de veille bienveillante* ou des projets d'adaptation au sein des logements ordinaires (parc privé ou HLM) régis par le code de la construction.
- Il existe également des formes d'habitat participatif où des personnes se regroupent pour vivre ensemble. C'est une option possible pour des personnes souhaitant vieillir ensemble.
- Les foyers de vie*, d'hébergement pour travailleurs handicapés, les résidences autonomie* et petites unités de vie*, qui dépendent du code de l'action sociale et des familles, répondent aussi en partie à ces objectifs selon les degrés d'autonomie ou de dépendance de la personne.

Puis, au fur et à mesure de la perte d'autonomie, la personne accédera plutôt à des établissements spécialisés.



Guide de l'habitat inclusif
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

La notion d'habitat inclusif regroupe les différentes formes d'habitat qui répondent à l'ensemble des objectifs cités précédemment (et sur la rosas ci-contre) en partant de la situation individuelle de chaque personne.

Il s'agit d'offrir un « chez soi » dans un environnement adapté, sécurisé et ouvert vers l'extérieur (vie sociale et professionnelle, commerce, déplacement, nécessité médicale, etc.).

C'est une possibilité complémentaire, favorisant la diversification de l'offre pour mieux s'adapter aux besoins de chacun.

La prévention de l'isolement est essentielle. Les résidents doivent se sentir à l'intérieur d'un projet favorisant le lien social, avec les autres, les locataires, les bénévoles, amis, voisins ou aidants.



« L'habitat inclusif, c'est une nouvelle réponse pour des personnes qui veulent vivre chez elle, avoir la maîtrise de leur vie et participer à la vie sociale que ce soit des personnes âgées ou des personnes handicapées »

Mireille BARAZ

Le cadre et la mise en œuvre de l'habitat inclusif

- Madame Zhouh NICOLLET, Directrice de la Délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Madame Laëtitia MOREL, Cheffe de pôle autonomie à la Délégation départementale de la Drôme de l'ARS.

Le projet régional de santé

Le développement de l'habitat inclusif entre dans les objectifs du schéma régional de santé* visant notamment à mieux intégrer les personnes en situation de handicap et fait partie des actions phares de la délégation de l'ARS de la Drôme vis-à-vis du public handicapé. En effet, la planification de l'offre sanitaire s'élabore à l'échelle régionale, et, dans ce cadre, la Délégation départementale peut expérimenter et accompagner les projets pour répondre aux réalités locales.

Concernant les personnes âgées, l'ARS met l'accent sur la nécessité de promouvoir une approche préventive collective agissant sur les déterminants du bien vieillir. Il s'agit entre autres, de favoriser le soutien à domicile par un habitat, un environnement et un cadre de vie adapté, luttant contre les facteurs de perte d'autonomie et d'isolement.

L'habitat inclusif, cadre législatif et périmètre

- ✓ L'Article 129 de la loi du 23/11/2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) introduit dans le code de l'action sociale et des familles une définition de l'habitat inclusif.
- ✓ Il précise le montant forfait pour l'habitat inclusif des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie, financé par la CNSA (Caisse Nationale de la Solidarité pour l'autonomie*).
- ✓ Il indique les acteurs impliqués : l'ARS, le Conseil départemental, la conférence des financeurs.

Les 6 objectifs du projet régional de santé 2018 – 2023 (ARS Auvergne Rhône Alpes)

- Plus de prévention chez les jeunes
- Mieux vivre avec une maladie chronique
- Accès pour tous aux soins courants
- Mieux intégrer les personnes en situation de handicap
- Des soins adaptés pour les personnes âgées
- Un meilleur dépistage et accompagnement des troubles psychiques

Définition (extraits)

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Le projet de vie sociale et partagée doit faciliter la participation sociale et citoyenne de ses habitants. A cette fin, l'habitat inclusif doit être localisé à proximité des services de transports, des commerces, des services publics et des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

La conception de l'habitat est une condition de succès du projet de vie sociale et partagée. A cette fin, l'habitat doit préserver l'intimité, favoriser le vivre ensemble et doit être compatible avec le contenu du projet de vie sociale et partagée, notamment avec les activités de convivialité.

L'habitat inclusif peut prendre différentes formes : colocation, logements autonomes comprenant des locaux communs, logements-foyers sous certaines conditions, etc.).

Le porteur de projet peut être varié (association, organisme HLM, personne morale de droit privé, CARSAT, collectivité territoriale, gestionnaire d'établissement ou service médico-social).

Il a pour missions d'élaborer le projet de vie



« La démarche sur l'habitat inclusif n'est pas un dispositif rajoutant une couche supplémentaire. Elle doit permettre de lancer une dynamique visant à apporter ce maillon manquant entre les structures médico-sociales et l'habitat ordinaire »

Zhouh NICOLLET

Conseil de développement du Grand Rovaltain

sociale avec les habitants, d'animer et réguler la vie quotidienne (*soutien à l'autonomie et à la convivialité, aide à la participation sociale et citoyenne, veiller et sécuriser la vie à domicile*).

Il s'appuie sur du **personnel en propre chargé d'animer le projet de vie sociale**.

Pour cela, **il est soutenu par un forfait** pour le financement du projet de vie sociale et partagée (entre 3000 et 8000€ par an et par habitant avec un plafond à 60 K€/an par projet sur une durée de 3 ans).

Des logements peuvent être qualifiés d'habitat inclusif sans pour autant percevoir le forfait.



« La situation géographique du logement permettant la participation sociale et l'usage de locaux communs dans ou à proximité du logement sont des critères d'éligibilité incontournables »

Laetitia MOREL

Pour le territoire de la Drôme, l'enveloppe globale est de 130K€ sur cet appel à projets, avec un **appel à candidature lancé par l'ARS, conjointement avec le Conseil Départemental**.

Observation des participants sur les modalités de soutien du logement inclusif

Il est nécessaire d'avoir un accompagnement durable pour pérenniser le fonctionnement de ce type d'habitat, pour faciliter l'embauche de personnel sur un projet à long terme.

Ces projets ont un surcout en termes d'investissement. Il convient qu'ils puissent être soutenus au-delà de 3 ans pour que les porteurs de projets, qui se lancent dans leur réalisation, gardent leurs objectifs initiaux.

Ce type de projet favorisant l'insertion et la prévention peut permettre une économie à plus long terme par rapport à d'autres types d'accueil plutôt portés sur le soin. Son soutien par les pouvoirs publics ne pourrait-il pas être envisagé au regard des gains économiques à venir pour la collectivité ?

Vers la réalisation de projets d'habitat accompagnés et inclusifs

Les orientations du Département de la Drôme autour de l'accompagnement des publics fragilisés dans le logement

- Madame Françoise CHAZAL, Conseillère départementale Déléguée aux personnes âgées et aux personnes handicapées de la Drôme et Bruno TALLARON, Directeur adjoint de la Maison Départementale de l'Autonomie de la Drôme

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche connaissent un vieillissement de leur population légèrement supérieur aux moyennes régionale et nationale. Le Département de la Drôme a mis en place une politique de maintien à domicile volontariste. Aussi, à titre d'exemple, il accompagne 9 700 drômois âgés et 3 500 handicapés représentant 2 320 000 heures d'intervention à domicile.

Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale*, nommé « **Parcours solidarité** », porte sur 3 axes (développer la prévention, garantir le parcours de la personne, valoriser le secteur médico-social) avec notamment **une orientation dédiée à l'autonomie et au maintien à domicile** « *adapter l'offre aux projets des personnes, du domicile à l'établissement* ».



« A 60 ans, nous sommes souvent en pleine forme et l'on n'anticipe pas suffisamment la question de l'aménagement ou l'adaptation de son logement »

Françoise CHAZAL

C'est dans ce cadre que le Département soutient (aide à l'investissement) notamment la production de logements adaptés (*les opérations cœurs de village ou cœurs de ville* à proximité de services et la*

Conseil de développement du Grand Rovaltain

veille bienveillante* qui permet le suivi quotidien de chaque résident), l'adaptation des logements existants et souhaite structurer et favoriser des solutions à domicile de type habitat inclusif.

Aussi, le Département peut accompagner des porteurs de projet afin de mieux identifier les besoins. Il est aux côtés l'ARS pour le lancement de l'appel à projets sur habitat inclusif et pour l'évaluation des candidatures. Une réflexion est également en cours pour un soutien financier de type « aide à la pierre » sur l'habitat inclusif dans le prolongement de l'aide sur la veille bienveillante, tout en continuant à s'engager sur les opérations cœur de village. Il s'agit d'apporter une réponse globale aux territoires, dans le cadre de la conférence des financeurs.



« Les projets d'habitats inclusifs doivent répondre aux besoins à l'échelle d'un bassin de vie plutôt que ceux d'une seule commune »

Bruno TALLARON

L'appart'avenir : un habitat partagé et adapté pour personnes cérébrées

- Madame Anne CHATANAY-BROSSET, Responsable du Pôle Gestion Locative Sociale de et Monsieur Stéphane GIROUD GARAMPON, Responsable du Pôle Technique de SOLIHA Drôme

Ce projet est né du souhait de personnes cérébro-lésées ; c'est-à-dire qui ont des lésions cérébrales graves consécutives à des accidents ou des maladies. Ils souhaitent vivre autrement qu'en structure. Ils ne peuvent ou ne veulent pas non plus résider au domicile familial du fait de l'usure ou de l'avancée en âge des aidants ou d'un retour à domicile très complexe voire impossible pour différentes raisons. Pourtant, ils ont besoin de professionnels pour les seconder dans les tâches de la vie quotidienne.

L'appart'avenir à Valence a été pensé pour permettre à 4 personnes cérébro-lésées de devenir colocataires au sein d'un habitat partagé spécifiquement adapté aux besoins liés à leurs situations de handicap (sécurisation, prise d'indépendance et autonomie). La présence d'une auxiliaire de vie est assurée 17h par jour et un relais est joignable de nuit. Le loyer est plafonné (loyer moyen de 265 € par locataire, ouvrant droit à l'APL).

Le projet a été mené en partenariat avec LADAPT et l'AFTC 26/07 qui se chargent de repérer les futurs locataires et d'assurer le suivi des locataires. SOLIHA Drôme assure une gestion locative et sociale adaptée.

SOLIHA a été mobilisé pour rechercher et réhabiliter un bâtiment correspondant au cahier des charges d'un habitat partagé, avec des équipements spécifiques et des loyers maîtrisés.



L'appart'avenir à Valence (cuisine)



L'appart'avenir à Valence (modèle de chambre)



« Ce sont actuellement des projets atypiques, faisant l'objet de financement également atypiques. Les dispositifs financiers à l'heure actuelle ne permettent pas de financer les surcoûts de l'habitat inclusif. Il est nécessaire de faire de l'intelligence collective pour finaliser le plan de financement »

Stéphane GIROUD GARAMPON

Conseil de développement du Grand Rovaltain

Un petit immeuble dans le centre-ville de Valence été acquis (ancien restaurant de la petite auberge).

Le projet a un cout de 378 K€, dont un surcout de 55 K€ liés aux équipements spécifiques (accessibilité, meubles et plan de travail, motorisation, protections murales renforcées, etc.). Ce projet a été intégré dans un projet d'ensemble pour assurer son financement.

Ce projet a nécessité un partenariat fort entre un bailleur social et une association gestionnaire œuvrant dans le champ du handicap. **Il est nécessaire de prendre, en amont, le temps de la définition des besoins avec les partenaires qui vont accompagner les usagers du logement.** Sur ce projet, il a été enrichissant d'être également à l'écoute des familles.

Le poste de coordination a permis de veiller à la bonne mise en route du projet sur le plan matériel, en termes de gestion des interventions auprès des locataires (curateurs/ service d'aide à domicile) et pour faire le lien avec les familles.



« SOLIHA est spécialisé dans le logement accompagné. Toutefois, l'habitat inclusif a un volet médico-social très spécifique. Si LADAPT ne nous accompagnait pas en ne mettant sa compétence au service des publics qui vivent dans ce logement, on, y'a arriverait pas »

Anne CHATANAY-BROSSET

Aujourd'hui, une présence régulière et constante (coordinatrice, auxiliaire de vie, etc.) est nécessaire pour assurer l'équilibre de la colocation, dénouer des situations délicates et gérer les petits aléas techniques.

Le poste de coordination est la pierre angulaire de ce dispositif et est nécessaire pour la viabilité du projet.

Le poste de coordination garantit la qualité de vie au sein de l'habitat en œuvrant sur les questions techniques, organisationnelles, partenariales, etc. Au fil des mois, il a particulièrement montré sa nécessité afin de stabiliser et viabiliser le dispositif.

Deux projets d'opérations inclusives à Clérieux

- Monsieur Fabrice LARUE, Maire de Clérieux, Vice-Président de Valence Romans Agglo et Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain.

Les projets de Clérieux (2021 habitants) permettent de répondre aux besoins de ses habitants âgés souhaitant maintenir leur parcours résidentiel sur la commune et de dynamiser son centre village (maintien des services et commerces).

Le projet de veille bienveillante

La commune a longuement réfléchi pour trouver des solutions adaptées à sa situation pour garder ses personnes âgées sur son territoire. Cette opération cœur de village, se composera de 18 logements (2 ou 3 pièces) agrémentés d'une salle collective. Elle est également à proximité de la maison des associations et d'un futur parc qui sera un lieu de vie ouvert à tous.



Le projet repose sur des logements adaptés aux personnes âgées, **accompagnés d'une veille bienveillante**. Cela s'inscrit dans la proposition d'un parcours résidentiel aux locataires, personnes âgées encore autonomes, qui souhaitent rester sur leur commune mais en bénéficiant d'un bouquet de services (salle commune, assistante médicale à domicile...).

Le projet de veille bienveillante - Clérieux

Conseil de développement du Grand Rovaltain

Ce projet est le fruit d'un partenariat entre la commune (mise à disposition du foncier), un bailleur social (Valence Romans Habitat) et un service d'aide à domicile assurant la veille bienveillante. Une association de bénévoles sera également créée pour compléter la veille bienveillante (activités et accompagnement sur la journée) et faire le lien avec le projet d'habitat inclusif.

Le locataire participera au financement de la veille bienveillante. Le loyer du logement est encadré (cadre du logement social).

Le projet d'habitat inclusif « Le club des 6 »

Le projet consiste en une colocation pour personnes handicapées avec des aidants présents toute la journée, et, selon les besoins des locataires, la nuit, dans un bâtiment en R+1. Ce projet est porté par l'association « Le club des Six », membre du groupement solidaire Homnia (bailleur privé)



Le projet d'habitat inclusif du Club des 6 -

La création de logements sociaux de type PLS (« haut de gamme du logement social ») au premier étage dessus permettra de viabiliser le modèle économique et d'atteindre un équilibre financier.

Les logements seront configurés de la façon suivante :

- six chambres avec salle de bain/WC individuels et totalement accessible,
- une chambre « invités » permettant de recevoir les proches ;
- un studio tremplin permettant à une personne en développement d'autonomie d'être accompagnée vers un logement individuel ;
- un espace polyvalent servant à de multiples activités, collectives ou individuelles ;
- deux espaces communs : séjour, salon, cuisine, buanderie, coin détente et informatique.

Le but n'est pas de laisser les colocataires dans leur chambre mais bien de leur permettre de se retrouver dans ces espaces communs.

Le projet s'adresse à des handicapés moteurs et mentaux mais pas psychiques (type schizophrénie) et présentant un certain degré d'autonomie. La colocation n'est pas et ne doit pas être imposée. Les premiers colocataires fédèrent/cooptent les futurs arrivants avec une validation de leur part et des phases d'essai.



« Nous souhaitons inscrire ces projets dans le centre, afin que les résidents puissent pleinement s'intégrer dans le village. Ces projets permettent également de renforcer la vie du centre village »

Fabrice LARUE

Les élus de la commune ont particulièrement souhaité intégrer ces deux équipements dans le centre du village de Clérieux à proximité des services. Ils ont pour objectif d'ouvrir les résidents de ces équipements vers la cité, avec notamment le parc et un jardin partagé. Il s'agira de laisser part à la co-construction avec les locataires sur ces espaces extérieurs.

Il est à noter qu'une école pour enfants autistes a également été ouverte sur la commune. Elle devrait accueillir à terme une dizaine d'enfants en classe primaire.

Conseil de développement du Grand Rovaltain

Inclure dans la ville

- Madame Claire DELTOSO, Directrice Adjointe de LADAPT et M. Jean-Marc DUMONT Président de l'AFTC 26/07

Chaque projet d'habitat est unique eu égard le public accueilli. Le projet de « l'appart avenir » répond aux spécificités des personnes cérébro-lésées. Si des projets similaires ont été repérés dans 3 départements par le réseau des AFTC, les acteurs sont partis d'une page blanche localement.

A Valence, la mise en service du logement « l'appart'avenir » depuis plus d'un an permet d'avoir des premiers retours sur le fonctionnement de ce lieu.



Les locataires de l'appart'avenir

Les colocataires sont entrés dans le logement début octobre 2018 après de longs mois d'attente. Un important travail en amont a été réalisé pour sélectionner les locataires, accompagner les familles et préparer la vie collective avec les locataires entre eux. Ils ont par exemple choisi le nom et la décoration de leur logement. Aujourd'hui la vie s'organise avec le service d'auxiliaires de vie (qui a dû également s'adapter à ce mode d'habiter) et l'intervention des professionnels du Service d'accompagnement médico-social en lien avec la coordinatrice de l'appartement.

Chaque colocataire (qui a eu des parcours de vie différent des autres) a pu intégrer le logement et aménager son espace privatif (chambre et salle de bains) autour d'un espace commun meublé et coloré.

Un travail continu avec les auxiliaires de vie permet le respect des désirs et besoins de chacun tout en gardant une vie dans l'espace commun



« Le sourire et la joie de chaque colocataire viennent témoigner du bien-fondé de ce projet »
Claire DELTOSO

Les colocataires ont exprimé une véritable satisfaction à vivre dans ce lieu où s'est installée au fil des jours une complicité pour certains, tout en veillant à leur espace et projet de vie personnel. L'accessibilité, la sécurité dans le logement et le quartier ainsi que l'accompagnement sont très appréciés. Certains locataires ont retrouvé des points d'autonomie et développé leurs projets personnels (jardinage dans une exploitation agricole, animation dans une maison pour tous, cuisine (stage à l'ESAT), participation dans un Groupement d'entraide mutuelle etc).

Enfin, ce projet permet également de soulager et donner du répit aux aidants.

Retrouver l'ensemble des diaporama présentées lors de la soirée sur la page internet du Conseil de développement https://www.grandrovaltain.fr/Actualites_codev.html

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND ROVALTAIN

Le Conseil de développement du Grand Rovaltain (Codev) est l'instance consultative commune aux trois intercommunalités du territoire : Arche Agglo, Rhône Crussol et Valence Romans Agglo. Les rapports, avis et notes de conjoncture ou de stratégie établis par le Conseil de développement visent à éclairer les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les acteurs économiques et sociaux du Grand Rovaltain sur des sujets liés au développement du territoire.

Glossaire

Les types d'habitat, en « logements ordinaires », avec une participation collective ou un accompagnement

L'accueil familial d'une personne âgée et/ou handicapée (accueillant familial) est un dispositif permettant à une personne âgée et/ou handicapée, moyennant rémunération, d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial (un contrat d'accueil fixant les conditions)

La démarche Adalogis en Drôme et Ardèche : un dispositif interactif (site internet) pour rapprocher l'offre et la demande de logements accessibles-adaptés. Le service Adalogis accompagne les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie pour accéder à un logement adapté à leur situation

La cohabitation intergénérationnelle et solidaire : un habitant met une chambre à disposition d'un étudiant, stagiaire, salarié... en échange de présence, d'une aide occasionnelle, d'un savoir-faire et éventuellement d'une participation financière. <http://solidaritehabitats.eu>

Les familles gouvernantes : un groupe de patients vivant dans un ou plusieurs appartements mitoyens salarie une "gouvernante" qui s'occupe d'eux au quotidien, leurs soins étant assurés par des professionnels du secteur.

L'habitat accompagné : ensemble d'habitations constitué de logements autonomes ou un ensemble de logements au sein d'un même appartement, souvent associés à des services, et promouvant un projet social spécifique

L'habitat intergénérationnel : ensemble de logements conçu, en partenariat avec des associations, pour accueillir différentes générations : étudiants, familles, personnes âgées vivant dans un même ensemble résidentiel.

L'habitat participatif : il permet à des groupes de personnes de construire leur logement et de partager un mode de vie écologique et communautaire, à moindre coût. Il est encadré par la loi Alur.

Les opérations Cœur de quartier / Cœur de Village (Drôme) sont des opérations de logements sociaux notamment à destination de publics fragilisés avec une implantation adaptée (en centre-ville ou village) favorisant

Les résidences services : ensembles de logements privatifs pour les personnes âgées associés à des services collectifs. Les occupants des résidences services sont locataires ou propriétaires. Elles sont principalement gérées par des structures privées commerciales.

La veille bienveillante et le béguinage : Logements adaptés aux personnes âgées, accompagné d'une veille bienveillante ou proposant un « bouquet de services » (salle commune, assistante médicale à domicile...). Les béguinages gardent une vocation sociale. **Exemple projet de Clérieux** la mixité des compositions familiales (personnes âgées, handicapées, familles, etc.).

Les formes d'habitat favorisant l'autonomie en établissements sociaux ou médico-sociaux

Le Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés : Il est destiné à l'hébergement et l'accompagnement des adultes handicapés qui exercent une activité professionnelle

Le Foyer de vie: établissement qui accueille des adultes handicapés ayant une certaine autonomie pour leur proposer des animations, des activités en fonction de leur handicap. Certaines structures peuvent également proposer un hébergement. Le foyer de vie est destiné aux personnes ne relevant ni d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (Ésat), ni d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), ni d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

Les Petite Unité de Vie sont des EHPAD de petite capacité (moins de 25 places autorisées)

Les résidences autonomie : ensembles de logements pour les personnes âgées associés à des services collectifs, souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services. Elles sont majoritairement gérées par des structures publiques ou à but non lucratif. Le coût du logement y est modéré.

Les autres réponses en établissements sociaux ou médico-sociaux

Les Accueils de jour et l'Hébergement Temporaire (HT) : l'accueil temporaire permet d'être accueilli dans un établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement. Ce mode d'accueil s'adresse aux personnes en situation de handicap de tous âges. L'accueil temporaire est proposé dans les établissements médico-sociaux de type : Institut médico éducatif (IME), Foyer d'accueil médicalisé, Structure sanitaire (hôpital...).

Les EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est une structure d'hébergement qui accueille des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un suivi médical régulier.

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) propose un hébergement permanent à tout adulte handicapé gravement dépendant dont les capacités de décision et d'action dans les actes de la vie quotidienne sont altérées. Ce type d'hébergement peut proposer des activités quotidiennes d'éveil ou occupationnelles (musique, relaxation, activités manuelles...), et être structuré autour d'unités de vie comprenant à 10 chambres individuelles.

Les USLD (Unités de Soins de Longue Durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans. Elles sont adossées à un établissement hospitalier. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Structures citées

LADAPT (l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) est une association loi 1901 qui lutte pour l'intégration des personnes handicapées. LADAPT Drôme-Ardèche représente, en 2018, 153 lits et places, orientés dans les domaines de la neurologie, du locomoteur, de la gériatrie et des soins polyvalents et est l'un des principaux interlocuteurs de la filière d'aval à l'hospitalisation de court séjour sur le Valentinois. Elle est également impliquée dans l'insertion avec son Pôle Médico-social et d'insertion professionnel, accompagnant 500 personnes chaque année.

L'ADIL de la Drôme : Association Départemental d'Information sur le Logement dans la Drôme. La structure a notamment 3 missions principales : l'information logement l'observatoire de l'habitat et l'information énergie

AFTC 26/07 : l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés. Elle aide les familles et blessés pendant le séjour à l'hôpital, la phase de rééducation, la phase d'insertion familiale et sociale. Elle défend de leurs intérêts matériels et moraux en liaison avec les établissements et administrations concernés

Homnia développe des lieux de vie solidaires au sein de la cité composés de logements adaptés pour des personnes en situation de handicap (La Croix Valmer – 83 -, Pompignac – 31-)

SOLIHA Drôme est une association, entreprise de l'Économie sociale et solidaire, mobilisée pour améliorer les conditions d'habitat des Drômois, notamment des plus fragiles d'entre eux (apport de solutions concrètes pour l'accès ou le maintien dans le logement et l'amélioration des conditions d'habitat, Insertion par le logement des personnes en difficultés (revenus modestes, handicaps, ..) par la production de logement, la gestion et l'accompagnement des locataires)

Les dispositifs cités

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : la CNSA est, depuis le 1er janvier 2006, chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées, de garantir l'égalité de traitement, d'assurer une mission d'information, d'assurer un rôle d'expertise et de recherche sur les questions liées à l'accès à l'autonomie. Elle dispose pour cela d'un budget de plus de 26 milliards d'euros.

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie : la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune. Depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN en 2019, la conférence des financeurs est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Le Schéma régional de santé Le SRS, désormais unique, est établi pour 5 ans, sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnel

Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale : La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit l'instauration de schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale qui ont pour objet d'apprécier les besoins de la population, de dresser le bilan des dispositifs existants et d'en déterminer les objectifs de développement.